



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



je

Déposé / Reçu le

0 1 AVR. 2019

au greffe du trebunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : Dénomination

023.844.1

(en entier): PIKA BUSINESS INTELLIGENCE

(en abrégé) :

Forme juridique: SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Adresse complète du siège : RUE SCAILQUIN 35 à 1210 BRUXELLES

Objet de l'acte: CONSTITUTION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Prakash INBASEKAR (numéro national ******, domicilié rue Scailquin 35 à 1210 Bruxelles, et Madame Archika DUBEY (numéro national ******, domiciliée rue Scailquin 35 à 1210 Bruxelles, a été formée le 01 avril 2019 une société en commandite simple sous la raison sociale: « PIKA BUSINESS INTELLIGENCE ».

Madame Archika DUBEY est associée commanditaire et n'est passible de dettes ou pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds apportés.

Article 1 : Siège social.

Le siège de la société est établi rue Scailquin 35 à B-1210 Bruxelles.

Article 2 : Objet social.

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à des services de consultance dans le sens le plus large du terme. Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit. La société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social.

La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association.

La société a également pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte d'autrui, pour ou avec autrui, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la constitution d'un patrimoine immobilier propre et toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme. Ce patrimoine pourra être mis partiellement ou totalement à disposition du ou des gérants, associés ou membres de leurs familles.

La société pourra investir en Bourse et faire du trading pour compte propre, concevoir, réaliser et commercialiser des logiciels liés au trading et à l'analyse financière.

Article 3 : Durée.

La société aura une durée illimitée ayant pris cours ce jour.

Article 4: Capital social.

Le capital social s'élève à €18.600,00 et est composé de 100 parts sociales.

Le capital a été libéré en espèces à concurrence de €500,00 sur un compte de la société.

En compensation de ces apports, Monsieur INBASEKAR a droit à 90 parts sociales et Madame Archika DUBEY à 10 parts sociales.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

néservé Réservé Tau Moniteur belge

Article 5 : Nature des parts.

Les parts sociales sont nominatives; elles sont inscrites dans le registre des associés tenu au siège social.

Article 6 : Cession de parts.

Les parts sociales ne sont cessibles que moyennant l'accord de la moitié au moins des associés possédant au moins trois/quarts du capital social, déduction faite des droits dont la cession est proposée. Entre associés, les parts sont toujours cessibles; en cas de décès d'un associé, les associés restants jouissent d'un droit de préférence pour le rachat de ces parts, proportionnellement à leurs parts.

Article 7 : Répartition des bénéfices-dissolution-liquidation :

Le bénéfice net est affecté par l'assemblée générale. Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Article 8 : Gérance.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants commandités, nommés par l'assemblée générale, parmi les associés ou en dehors d'eux, et qui peuvent poser seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 9 : Contrôle.

Chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle de la société; il peut se faire représenter par un expert-comptable.

Article 10 : Assemblées Générales.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le 10 juln, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Article 11: Exercice social.

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de l'année.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Article 12: Dissolution - Pouvoirs.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à quel qu'époque que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des gérants commandités en exercice.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES NOMINATIONS.

La société étant constituée et les statuts de la société adoptés, les associés ont pris les décisions suivantes :

- 1. Exceptionnellement, le premier exercice social court depuis ce jour jusqu'au trente et un décembre 2019.
- 2. La première assemblée générale de la société se tiendra en deux mille vingt.
- 3. Monsieur Prakash INBASEKAR est nommé commandité-gérant à responsabilité illimitée et à durée indéterminée.

ARTICLE 60 DU CODE DES SOCIETES.

Conformément à l'article 60 du Code des sociétés, la société ainsi constituée, par l'entremise de ses représentants légaux, déclare reprendre pour son compte tous engagements pris en son nom avant les présentes.

MANDAT.

Les comparants donnent encore mandat à Fidinter sprl, dont le siège social est situé à 1930 Sint-Stevens-Woluwe, 22, Lange Wagenstraat, représenté par son gérant François LEONARD, expert-comptable, en vue d'effectuer en son nom et pour son compte toutes démarches utiles et nécessaires à l'inscription de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ainsi que pour représenter la société auprès de la TVA, des Contributions Directes, de l'ONSS, de toutes les instances fiscales et administratives....

Prakash INBASEKAR

Archika DUBEY

Singé:François LEONARD

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes.

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).